

AQDC

Association québécoise
de droit comparé

COLLOQUE 2014

Sous la présidence de
Mme Raymonde Saint-Germain
Protectrice du citoyen du Québec

LA RÉFORME DES SOINS DE FIN DE VIE ET LE REGARD DU DROIT COMPARÉ



VENDREDI 9 MAI 2014
13 H

Chères amies et chers amis du droit comparé,

C'est avec grand plaisir que je vous convie au prochain colloque annuel de l'Association québécoise de droit comparé. Après la tenue d'un grand colloque international à l'automne 2011 pour souligner ses 50 années d'existence, l'Association renouait en mai 2013 avec la tradition de tenir, au printemps, un événement scientifique d'une demi-journée sur une problématique d'actualité. La question des transformations de la famille contemporaine, plus particulièrement en matière de parenté et de filiation, avait alors été abordée. Vu le fort intérêt pour cette formule bien appréciée par les fidèles de l'Association, nous poursuivons cette tradition pour le colloque 2014 en traitant d'une autre question d'importance majeure, celle des soins de fin de vie.

Les débats sur les soins de fin de vie ont été très riches au Québec depuis quelques années et ont culminé, en juin 2013, avec le dépôt à l'Assemblée nationale du Québec du Projet de loi n° 52. Le colloque de l'Association vise à enrichir la compréhension des soins de fin de vie maintenant envisagés, notamment l'aide médicale à mourir, avec l'éclairage du droit comparé. Pour ce faire, des experts de renom en provenance du Québec, d'ailleurs au Canada et d'Europe ont été réunis pour une rencontre qui s'annonce des plus stimulantes. Il sera question des interactions entre droit privé et droit public, qui seront comparées avec les solutions retenues dans d'autres systèmes juridiques de droit civil et de common law. Et comme le veut la tradition, les discussions pourront se poursuivre de façon informelle lors du cocktail qui viendra clore le colloque.

À la veille de notre réunion annuelle, il est utile de rappeler que les activités de l'Association dépendent en grande partie des revenus liés à l'adhésion. Cet appui permet notamment d'organiser un colloque une fois l'an et de participer ainsi à une formation de qualité à coût plus qu'abordable. L'Association remet également, chaque année, des prix pour récompenser les meilleurs travaux en droit comparé et ce, à tous les cycles d'études. En outre, elle encourage la présence de juristes québécois aux congrès de l'Académie internationale de droit comparé, en offrant une aide financière à ses membres désignés à titre de rapporteurs nationaux qui choisissent d'y participer. Plusieurs rapporteurs québécois bénéficieront d'ailleurs d'une subvention de la part de l'Association à l'occasion du congrès qui se tiendra à Vienne à l'été 2014. Je profite de l'occasion pour vous souligner que l'attribution de cette forme d'aide financière suppose, de la part des personnes qui en bénéficient, une adhésion fidèle à l'Association durant les années qui précèdent le congrès. Pour les prochains congrès, ce principe sera encore renforcé eu égard à la période requise pour avoir droit à une telle aide financière. Adhérer à l'Association, c'est donc la soutenir dans toutes ses initiatives qui favorisent l'étude comparative du droit, tout en ayant la chance d'en profiter directement. Je vous invite à vous joindre à l'Association en y adhérant pour la première fois, ou encore en renouvelant votre adhésion, au moyen du formulaire ci-joint.

Je vous remercie très sincèrement d'encourager les activités de l'Association. Au plaisir de vous voir en grand nombre le 9 mai prochain !

La présidente de l'Association (2013-2014),



Michelle Giroux
Professeure
Faculté de droit, Section de droit civil
Université d'Ottawa

12 h 45 | **Accueil**

13 h | **Assemblée générale annuelle de l'Association**
Sous la présidence de la professeure **Michelle Giroux**

13 h 30 | **Mot de bienvenue de la présidente d'honneur du colloque**

Mme Raymonde Saint-Germain
Protectrice du citoyen du Québec

Première partie

La réforme québécoise en matière de soins de fin de vie et les interactions entre droit privé et droit public

Le projet de loi n° 52 : Loi concernant les soins de fin de vie. Contexte et contenu – qu'en est-il?

Michelle Giroux

Professeure, Faculté de droit, Section de droit civil,
Université d'Ottawa

Une présentation des propositions de réforme envisagées par le projet de loi n° 52 : *Loi concernant les soins de fin de vie* – connu sous « Mourir dans la dignité » – s'impose. Il sera question de la chronologie et du contexte de la réforme, de même que des influences ayant mené aux solutions juridiques proposées. Puis, une présentation générale du projet de loi sera faite, incluant une définition des soins qui y sont envisagés. Une attention particulière sera portée au nouveau soin d'aide médicale à mourir. L'objectif de la présentation consiste à faire mieux connaître les propositions de réforme et le contexte dans lequel elles ont été développées. Une meilleure compréhension des solutions juridiques avancées dans le cadre du projet de réforme permet de voir plus clairement le raisonnement qui les sous-tend. Elle permet aussi l'élaboration d'une critique plus informée, lorsque les solutions proposées sont comparées à d'autres visions, que cela soit celle des droits et libertés, du droit pénal ou encore celles propres à d'autres systèmes de droit.

Le projet « Mourir dans la dignité » vu sous l'angle des droits de la personne et des personnes vulnérables

Jacques Frémont

Avocat, président de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec

La présentation portera sur les propositions de réforme annoncées dans le Projet de loi n° 52 vu sous l'angle des droits de la personne et des personnes vulnérables. La réforme proposée est généralement respectueuse des droits et libertés des citoyens et citoyennes du Québec. Plus précisément sur le plan de l'autonomie et de la dignité, ce projet prévoit que toute personne peut bénéficier, dans un continuum, des soins auxquels on est en droit de s'attendre au XXI^e siècle – qu'il s'agisse de clarifier le droit de refuser ou d'interrompre des soins, de souligner l'importance des directives anticipées ou d'opter pour des soins palliatifs ou d'aide médicale à mourir, pour les personnes en fin de vie dont les souffrances sont insoutenables. Cependant, deux points

en particulier méritent une attention accrue afin de mieux protéger les personnes en fin de vie, en toute égalité. Ainsi, il sera question de l'exclusion des mineurs ayant la capacité de consentir d'accéder à l'aide médicale à mourir et de l'impossibilité, pour le majeur inapte, d'exprimer à l'avance ses volontés pour la demander. Afin de mieux respecter les droits et libertés de toute personne, il faudrait ajuster le tir sur ces deux points.

« Mourir dans la dignité » : un débat évolutif sur des valeurs fondamentales et sur le rôle du droit pénal

Jean-Claude Hébert, Ad.E

Avocat, professeur associé et chargé de cours au Département des sciences juridiques, Faculté de droit et de sciences politiques, Université du Québec à Montréal

« La mort ne révèle point les secrets de la vie », disait Chateaubriand. La teneur de ces énigmes varie selon les croyances philosophiques ou la foi religieuse des personnes rendues en fin de vie. Toutefois, inéluctablement la grande maladie finit par présenter sa facture. Avant d'entendre le dernier souffle de vie, peut-on légitimement neutraliser – autant que faire se peut – la souffrance du malade et de ses proches? La loi pénale est immuable : l'aide au suicide est prohibée et sanctionnée. Toutefois, sa mise en application est assujettie à une géométrie variable. Quant au projet de loi n° 52 de l'Assemblée nationale, sa mouture et sa finalité s'inscrivent dans un débat évolutif mettant en cause des valeurs fondamentales. Tenant compte du passé, peut-on réalistement appréhender le proche avenir du cadre juridique (fédéral-provincial) lié au droit de mourir dans la dignité? Les juristes ont minimalement une obligation de réflexion sur ce délicat sujet. Tentons d'y voir clair.

Période de questions et de discussion

Pause santé

Deuxième partie

L'aménagement des soins de fin de vie et l'éclairage des autres systèmes juridiques

End of life law and policy reform in common law jurisdictions

Jocelyn Downie

Professor, Faculties of Law and Medicine, Dalhousie University

This session will explore three pathways to law reform with respect to end of life decision-making in a number of common law jurisdictions: legislatures (e.g., Oregon, Washington State, Vermont, England & Wales); courts (e.g., *Baxter v. Montana*, *Carter v. Canada*, *Morris v. New Mexico*); and prosecutorial charging guidelines (e.g., England & Wales, Australia). As Canada (or parts thereof) proceed along each of these pathways, we can learn much from others who have gone before. In addition, still others may learn much from our successes and failures along the way. This session will include a discussion of the arguments to be made at the Supreme Court of Canada in *Carter v. Canada* as well as proposals for prosecutorial charging guidelines and medical aid in dying legislation in Canadian common law jurisdictions.

L'encadrement du droit des malades en fin de vie en France

Eric Martinet

Docteur en droit, membre du Laboratoire d'éthique médicale et de médecine légale—Université Paris Descartes, professeur en résidence à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

La Cour européenne des droits de l'homme juge que l'aide médicale (*active ou passive*) à mourir relève de la marge d'appréciation des États. Alors qu'en France le fait pour un médecin de donner délibérément la mort de sa seule autorité est actuellement discuté devant les tribunaux disciplinaires et répressifs, et que la régularité procédurale ainsi que les conditions objectives et subjectives des décisions médicales de retrait et d'arrêt de traitements sont précisées par le juge administratif, le Président de la République se dit favorable à l'ouverture d'un débat sur « l'assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité ». Cet engagement de campagne est l'occasion de propositions parlementaires qui tendent à *amender le droit positif* en complétant ses logiques déontologiques par la consécration symbolique de certains droits des patients en fin de vie. D'autres plaident en faveur d'un traitement particulier par les magistrats des faits exceptionnels d'aide médicale à mourir vis-à-vis des incriminations pénales existantes. D'autres encore sont favorables à une *réforme du droit positif* pour que soit institué un droit de demander une assistance médicalisée pour mourir. L'objet de cette présentation est de souligner les enjeux juridiques que soulèvent ces perspectives en droit français dans une optique comparative.

L'encadrement de la fin de vie en droit belge

Nicole Gallus

Avocate au Barreau de Bruxelles
Professeure à l'Université libre de Bruxelles

Depuis 2002, les droits du patient en fin de vie font l'objet de trois législations en droit belge, axées sur le respect du consentement libre et éclairé et sur l'autonomie du choix entre le recours aux soins palliatifs, le refus de soins – en ce compris les soins vitaux –, et l'euthanasie active. Plus particulièrement, la loi du 28 mai 2002 sur l'euthanasie dépénalise l'acte mettant intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci, lorsqu'il est posé par un médecin, dans le respect strict de conditions de forme et de procédure ayant précisément pour objectif de contrôler la réalité et la persistance du consentement personnel. L'application de la loi fait par ailleurs l'objet d'un contrôle et d'une évaluation par une commission fédérale pluridisciplinaire. Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi relative à l'euthanasie, des réformes sont en cours notamment sur l'extension de la loi aux mineurs et malades mentaux. Le Comité consultatif de Bioéthique a par ailleurs été saisi d'une demande d'avis relatif à la légitimité d'une clause de conscience qui ne serait pas seulement individuelle – expression de la liberté de conscience du médecin de refuser de pratiquer une euthanasie –, mais également institutionnelle et, corrélativement, à l'instauration de « cliniques euthanasiques » soit de structures spécialisées compétentes dont l'unique objet serait d'accompagner les patients en fin de vie.

Période de questions et de discussion

Mot de la fin

17 h 30 | **Cocktail**

Adhésion à l'AQDC et inscription au colloque du 9 mai 2014

Adhésion à l'AQDC et inscription au colloque

- Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2014 (35 \$) et m'inscrire au colloque du 9 mai 2014 (50 \$).
Ci-joint mon paiement de 85 \$.
- Je souhaite adhérer à l'AQDC pour deux années consécutives 2014 et 2015 (70 \$) et m'inscrire au colloque du 9 mai 2014 (50 \$). **Ci-joint mon paiement de 120 \$.**
- Tarif étudiant
Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2014 (15 \$) et m'inscrire au colloque du 9 mai 2014 (25 \$).
Ci-joint mon paiement de 40 \$.

Adhésion à l'AQDC seulement

- Je n'assisterai pas au colloque du 9 mai 2014 mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2014.
Ci-joint mon paiement de 35 \$.
- Je n'assisterai pas au colloque du 9 mai 2014 mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour deux années consécutives 2014 et 2015. **Ci-joint mon paiement de 70 \$.**
- Tarif étudiant
Je n'assisterai pas au colloque du 9 mai 2014 mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2014.
Ci-joint mon paiement de 15 \$.

Inscription au colloque seulement

- Je souhaite m'inscrire au colloque du 9 mai 2014. **Ci-joint mon paiement de 50 \$.**
- Tarif étudiant
Je souhaite m'inscrire au colloque du 9 mai 2014. **Ci-joint mon paiement de 25 \$.**

Information requise pour bénéficiaire du tarif étudiant (études à temps plein)

Préciser l'établissement fréquenté et le programme d'études :

Établissement fréquenté

Programme d'études

Information requise aux fins de la formation continue obligatoire des avocats et notaires

Veuillez indiquer votre appartenance à un ordre professionnel, le cas échéant :

- Barreau du Québec Chambre des notaires du Québec

Coordonnées

Remplir la présente section ouagrafer une carte professionnelle (les membres qui renouvellent leur adhésion n'ont pas à préciser leurs coordonnées si elles sont inchangées) :

Nom

Institution (le cas échéant)

Adresse

Courriel*

Téléphone

Télécopieur

*Certaines annonces aux membres de l'AQDC sont transmises par courriel uniquement.

Organisation du colloque

Responsable:

Pr^e Michelle Giroux

Faculté de droit

Section de droit civil

Université d'Ottawa

Michelle.Giroux@uOttawa.ca

Avec la précieuse
collaboration de :

M^e Daniel Boyer

Faculté de droit

Université McGill

Pr^e Nathalie Vézina

Faculté de droit

Université de Sherbrooke

Nous remercions sincèrement
la **Chambre des notaires du Québec**,
les **Éditions Yvon Blais**,
la **Faculté de droit, Section de droit
civil, de l'Université d'Ottawa**
et la **Faculté de droit de
l'Université McGill**
pour leur soutien dans
l'organisation de ce colloque.

Consultez le site de l'AQDC :
www.aqdc.qc.ca

Le nombre de places est limité. Veuillez vous inscrire le plus rapidement possible, de préférence avant le 1^{er} mai 2014. Le paiement est requis pour confirmer l'inscription. Tout paiement doit être fait par **chèque libellé à l'ordre de l'Association québécoise de droit comparé.**

Retourner le formulaire et le paiement à l'adresse suivante :
Association québécoise de droit comparé
a/s Mme la Pr^e Michelle Giroux, présidente
Faculté de droit, Section de droit civil
Université d'Ottawa
57, rue Louis-Pasteur, Ottawa (Ontario) K1N 6N5